



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Réf :
THERMO'LUC
PRIM'

Présentation et règle de rédaction conforme au règlement
1272/2008

Date :
19/11/2019
Version : 1.0.0

THERMO'LUC PRIM'

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1. Nom du produit :

THERMO'LUC PRIM'

1.2. Usage normal :

Primaire d'accrochage thermorégulant

1.3. Nom et adresse complète de la société :

GAD - SAINT LUC

306, avenue Joliot Curie

30931 NIMES Cedex 9

N° de téléphone d'urgence de la Société :

Téléphone : 04.66.62.76.21

Fax : 04.66.62.76.10

www.peintures-saint-luc.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aux termes de la législation en vigueur sur l'étiquetage le produit n'est pas dangereux pour la santé.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient 1, 2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE. Peut produire une réaction allergique.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la santé ni pour l'environnement conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

3.2. Mélanges

Composants dangereux :

Aucune



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Réf :
THERMO'LUC
PRIM'

Présentation et règle de rédaction conforme au règlement
1272/2008

Date :
19/11/2019
Version : 1.0.0

THERMO'LUC PRIM'

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Cas général :

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Ne JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Protéger l'œil non blessé.

Contact avec la peau :

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Ingestion :

NE PAS faire vomir. Garder au repos. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée
- brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Réf :
**THERMO'LUC
PRIM'**

Présentation et règle de rédaction conforme au règlement
1272/2008

Date :
19/11/2019
Version : 1.0.0

THERMO'LUC PRIM'

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains après chaque utilisation.
- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir la section 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.
- Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

- Conserver entre 5 et 50 °C le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

- Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

- Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

- Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
- La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
- Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Réf :
THERMO'LUC
PRIM'

Présentation et règle de rédaction conforme au règlement
1272/2008

Date :
19/11/2019
Version : 1.0.0

THERMO'LUC PRIM'

manipulés,
protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- PVA (Alcool polyvinylique)
Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374
- **Protection du corps**
Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : liquide thixotropique
Aspect : mat
Couleur : Blanc
Masse spécifique : 1.05 +/- 0.2 g/cm3
Solubilité dans l'eau : miscible et totalement soluble

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité
Aucune donnée n'est disponible.
10.2. Stabilité chimique
Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune donnée n'est disponible.
10.4. Conditions à éviter
Protéger de la chaleur et du gel.
10.5. Matières incompatibles
Aucune donnée disponible.
10.6. Produits de décomposition dangereux
La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
11.1.1. Substances
Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.
11.1.2. Mélange
Toxicité aiguë :
Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité
Aucune information disponible.
12.2. Persistance et dégradabilité
Aucune information disponible.
12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune information disponible.
12.4. Mobilité dans le sol



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Réf :
THERMO'LUC
PRIM'

Présentation et règle de rédaction conforme au règlement
1272/2008

Date :
19/11/2019
Version : 1.0.0

THERMO'LUC PRIM'

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7. Autres informations écotoxicologiques :

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit / de l'emballage

Code de déchet / désignations des déchets selon code EAK / AVV

Code des déchets produit

080112

Désignation des déchets

Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 080111.

Code des déchets conditionnement

150102

Désignation des déchets

Emballages en matières plastiques.

Solutions pour traitement des déchets

Elimination appropriée / Produit

Les résidus secs de ce produit peuvent être évacués avec les déchets ordinaires. Remettre les restes liquides au centre de collecte pour déchets spéciaux.

Elimination approprié / Emballage

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Considéré comme non dangereux au sens des réglementations de transports nationaux et internationaux.

Exempté du classement et de l'étiquetage transport.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

**Réf :
THERMO'LUC
PRIM'**

**Présentation et règle de rédaction conforme au règlement
1272/2008**

**Date :
19/11/2019
Version : 1.0.0**

THERMO'LUC PRIM'

instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.